



Syndicat National Pénitentiaire des Surveillant(e)s



Devant le Tribunal Administratif de Paris puis Devant le Conseil d'État **Le SPS fait condamner le Ministre de la Justice !**

Le décret du 29 novembre 2019, relatif aux lignes directrices de gestion, issu de la Loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019, a bouleversé les CAP (Commissions Administratives Paritaires), lesquelles voient plusieurs attributions disparaître de leur champ de compétences. C'est le cas pour la Mobilité et la Promotion des Surveillant(e)s.

S'agissant de la Mobilité des agents, il s'avère que le Ministère de la Justice et son Administration Pénitentiaire, la grande despote, **ont manifestement et gravement dérogé à la Loi, en inventant des critères relatifs à la représentativité syndicale, tout en favorisant certains syndicats.** Enfin quoi ! "Comme d'hab" : Le petit clan des magouilles et compagnie !

Probablement aidée par des syndicalistes peu scrupuleux, la DAP et son Ministère, avaient donc illégalement écarté le SPS, du nouveau dispositif de concertation relatif à la campagne de Mobilité des agents, qui s'était déroulée fin 2019-début 2020.

Compte tenu de l'urgence de la situation subordonnée à la 2^{ème} campagne de mobilité, par l'intermédiaire de son avocat, le SPS a naturellement saisi **le juge des référés du Tribunal Administratif de Paris, lequel a ordonné au Ministre d'associer immédiatement le SPS à toutes les étapes du dispositif de concertation, relatif à la campagne de Mobilité.**

Cela n'a pas empêché le Ministre d'interjeter appel auprès de la juridiction suprême : Le Conseil d'ÉTAT. De la mauvaise foi ! Non ! Non ! Vous savez : C'est la grande famille des petits technocrates qui n'acceptent pas de prendre une fessée !

Le jugement du Conseil D'ÉTAT ne s'est pas fait attendre. Ce mercredi 02 décembre 2020, il a définitivement condamné le Ministre de la Justice, lequel a fait fi de la représentativité du SPS.

Aussi, en opérant une différence de traitement des organisations syndicales représentatives, **le Ministre a porté une atteinte grave et manifestement illégale à la liberté syndicale et au principe de non-discrimination entre organisations.**

Nous tenons ici, la preuve d'un ministère qui agit en hors-la-loi. C'est d'autant plus grave et inquiétant, parce qu'il représente précisément la Justice.

Le SPS se réserve maintenant le droit d'agir à nouveau en justice, cette fois-ci afin d'obtenir réparation des dommages qu'il a subi au titre de cette discrimination.

Monsieur le Ministre, vous l'avocat du Droit, nous vous conseillerions de faire un peu de ménage dans vos services ? Il en va de la crédibilité de la Justice, mais aussi de la vôtre.